

Définition formation continue

Formation formelle / non formelle / informelle

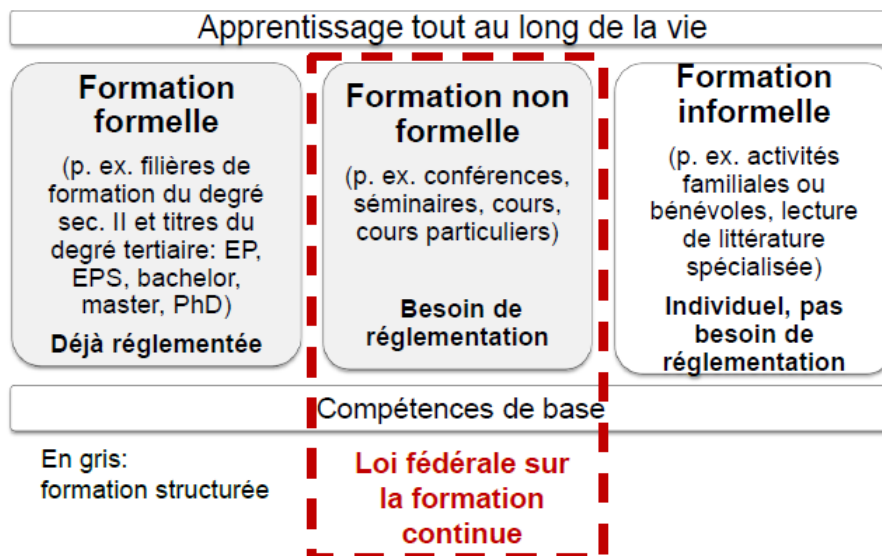
Extrait de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo)

Art. 3 Définitions

Dans la présente loi, on entend par:

- a. *formation continue (formation non formelle)*: la formation structurée en dehors de la formation formelle;
- b. *formation formelle*: la formation réglementée par l'Etat qui:
 1. est dispensée dans le cadre de la scolarité obligatoire,
 2. débouche sur l'obtention des diplômes et grades suivants:
 - diplôme du degré secondaire II, diplôme de la formation professionnelle supérieure ou grade académique,
 - diplôme constituant la condition à l'exercice d'une activité professionnelle réglementée par l'Etat;
- c. *formation structurée*: formation dispensée notamment dans des cours organisés, basés sur des programmes d'enseignement et une relation enseignant-apprenant définie;
- d. *formation informelle*: compétences acquises en dehors de la formation structurée.

Plus d'informations sur: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/formation-continue.html>



Source de la graphique:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/formation-continue/documentation-loi-sur-la-formation-continue.html>